
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

Le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 13 Octobre 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de M. WICIAK Joël, Maire.

Présents : MM. WICIAK Joël, PIAUGEARD Annie, GOGUET Michel, LEMASLE Annick, TEXIER Pascal, DAIGRE Marie-Christine, DESLANDE Guilène, MALBOEUF Benjamin, COUDREAU Maxime, CHEVALLIER Béatrice, FEVRIER Marie-Cécile, MAZOUIN Yann, MIRANDE Geoffray, WICIAK Maxime, VERBOIS Christophe.

Le rapport annuel 2022 du syndicat Eau17 était consultable via un lien électronique sur la convocation de cette séance. Aucune remarque particulière n'est à formuler

Dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57, la commune s'est portée candidate pour la mise en place du Compte Financier Unique dès l'exercice budgétaire 2023. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention avec la DGFIP afin d'en préciser les conditions de mise en œuvre. Pour info, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets (principal et annexe). Le Conseil Municipal valide la convention et donne autorisation de signature à M. le Maire.

Suite à plusieurs dépenses et recettes (subventions, taxe aménagement, ...), il faut procéder à une décision budgétaire modificative dont le détail est donné par M. le Maire.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204181 (204) : Biens mobiliers, matériel et é	-25 000,00	10222 (10) : FCTVA	21 000,00
204182 (204) : Bâtiments et installations	23 000,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 600,00
2111 (21) : Terrains nus	13 033,00	1323 (13) : Départements	57 500,00
2131 (21) - 165 : Bâtiments publics	2 000,00	1345 (13) : Amendes de radars auto. et ame	2 633,00
2132 (21) - 164 : Bâtiments privés	-30,00	1348 (13) : Autres	10 300,00
2135 (21) - 162 : Instal.géné..agencements,a	-3 512,00	1641 (16) : Emprunts en euros	-80 000,00
2138 (21) - 162 : Autres constructions	-4 940,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	30,00		
2152 (21) - 162 : Installations de voirie	6 052,00		
2158 (21) - 137 : Autres install., matériel et c	16 200,00		
2188 (21) - 137 : Autres immobilisations co	-16 200,00		
2188 (21) - 162 : Autres immobilisations co	2 400,00		
	13 033,00		13 033,00
Total Dépenses	13 033,00	Total Recettes	13 033,00

Afin de modifier le montant de la provision pour la taxe des ordures ménagères de la location de Mme PIAUGEARD située au 21bis rue du Temple, il faut faire un avenant au contrat de location établi le 1^{er} avril 2021. Il s'agit simplement de passer la provision de 10 € à 13 € par mois. Mme PIAUGEARD ne participe ni au débat ni au vote. Le Conseil Municipal valide l'avenant et donne autorisation de signature à M. le Maire.

Mme CHAMPOUX a cessé son activité de boulangerie vers la mi-septembre. L'état des lieux a été fait le 29 septembre sans remarques particulières. Les dettes accumulées font l'objet de plusieurs mensualités à recouvrer par la DGFIP pour un montant à ce jour de 2 107 €.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis mercredi 4 septembre afin d'échanger sur l'avenir de la

boulangerie. Suite aux annonces passées dans les médias spécialisés, plusieurs candidats se sont manifestés avec beaucoup d'entre eux peu sérieux (liquidations judiciaires, projets incohérents, ...). M. le Maire a fait visiter la boulangerie à deux couples intéressés mais un seul a maintenu sa candidature. Après discussion, la majorité des membres présents a accepté la candidature de M. LEFAIVRE Mickaël. Les formalités administratives seront faites afin de rouvrir la boulangerie début novembre. Vote : 14 pour, 1 contre.

Les projets pour l'année 2024 pourraient être les suivants :

- Voiries, trottoirs, rivières
- Achat de matériels divers
- Eglise : suite et fin des travaux (sacristie, bâtiment à l'entrée du cimetière, ouvrants extérieurs, montant total TTC 43 049,12 €) :
- Aménagement du quartier de l'impasse des Bonnet (abri bus, ...)
- Habillage des containers
- Illuminations de Noël

Depuis la loi 2007-209 (art 71) du 19 février 2007, les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. En 2022, les agents ont bénéficié de 80 € de CADO chèques. M. le Maire propose de renouveler l'action et met en débat le montant attribué. Le Conseil Municipal décide d'augmenter ce montant à 90 € par agent.

Comme chaque année, les bénévoles de la bibliothèque seront remerciés pour leur implication dans la gestion de notre bibliothèque municipale. Nous leur offrirons cette année un colis de chez l'entreprise GACON.

Le pot des employés, lors duquel nous offrirons ces présents, pourrait avoir lieu le mercredi 20 décembre à 18h.

Une indemnité administrative et technicité a été instaurée pour les employés municipaux en 2009. Depuis 2018, elle a été remplacée par l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE), indemnité principale du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Après présentation des montants versés l'an passé par M. Le Maire, le Conseil Municipal décide des sommes allouées.

M. RODRIGUEZ, employé en contrat P.E.C. à la commune, donne entière satisfaction. M. le Maire propose de passer à 28h son temps hebdomadaire de travail dont 26h à hauteur de 50% pris en charge par le CD17. Le Conseil Municipal valide sa proposition.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition qui lui a été faite par Mme BORDAGE Dominique et M. GRAVEAUD Louis concernant la cession à la commune, pour 1 € le m², des parcelles cadastrées section n° ZC n° 67 (9 040 m²) et ZC n° 211 (375 m²) d'une superficie totale de 9 415 m² leur appartenant. Ces parcelles étant situées près du parc de loisirs de Cachet et des circuits pédestres, l'acquisition par la commune serait un très grand atout touristique.

Le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur desdites parcelles pour le prix de 1 € le m². Les frais d'acte, qui sera reçu par SCP Etevenard et Charreyron, Notaires à Matha seront à la charge de la commune. M. Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette opération.

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER ». Il est donc demandé aux communes de cartographier des zones potentielles où les énergies renouvelables peuvent s'implanter. Une consultation des administrés sera faite très prochainement.